

Bonjour,

En tant qu'hôtelier, vous pouvez obtenir une subvention comprise entre 500€ et 5000€ (le taux d'intervention est fixé à 25%) sur vos travaux éligibles ([voir règlement](#)) déjà réalisés sur la base de vos factures engagées à compter du 1er janvier 2020.

Si vous avez déjà bénéficié d'une aide sous forme de subvention de la Région au titre du "Fonds Région unie - Tourisme, Hôtellerie et Restauration" vos investissements devront porter sur des dépenses différentes.

Pour bénéficier de cette aide vous devez déposer votre dossier en ligne sur la plateforme de la région **avant le 30 avril 2021**. [Déposez votre dossier ici](#).

Je reste à votre disposition pour tous renseignements préalables.

Cordialement,

 <p>Massif du Vercors COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p>Caroline Delavenne Chargée de développement entreprises • pôle Économie SERVICE ATTRACTIVITÉ & DÉVELOPPEMENT</p> <p>04 76 95 62 03 06 02 47 16 50</p> <p>caroline.delavenne@vercors.org</p> <p>Communauté de communes du massif du Vercors 19 chemin de la Croix Margot • 38 250 Villard-de-Lans</p> <p>www.vercors.org</p>	 
--	---	--

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.

En tant que professionnel du territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), vous faites partie de la liste de diffusion du service économie & développement de la collectivité. Dans ce cadre, vous recevez des informations d'actualités liées à la compétence développement économique de la CCMV. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir ces informations.

[Se désinscrire](#)